

L'an deux mille vingt-trois, et le vendredi 8 décembre 2023, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 30 novembre 2023 s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND.

Présents : Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, BUISSON Marie-Andrée, ITIER/ARNAL Ghyslaine, ROBBE Jucsie, MUNIER Mélanie, M. NEPHTALI Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BASCLE Thérèse, VIDAL Ghislaine, M. MEREL Frédéric

Excusés absents : M. MESLAND Hervé

Secrétaire de Séance : M. NEPHTALI Jean-Pierre

A- ADMINISTRATION GENERALE

I- PROCES VERBAL DU CA DU 6 OCTOBRE 2023 : APPROBATION

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2023 aux élus par mail du 4 décembre 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2023

Vote pour à l'unanimité

Philippe ROCHOUX demande aux membres s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Assurance statutaire du personnel

Les membres acceptent à l'unanimité

B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS

1- Point d'information

Gévauk'dos :

- A ce jour, 1000 Gévauk'dos ont été distribués. Pour la dernière séance de distribution, qui aura lieu le 14 décembre, une commande complémentaire de 180 gévauk'dos a été passée. Remerciements à D. Salson, G. Itier, G. Vidal et M.A. Buisson pour leur participation aux distributions.

Repas des aînés :

Date confirmée au 25 février 2024. A ce jour, 116 repas + 9 repas accompagnateur payant réservés. Traiteur (M. Gache, Chanac) et animateur (Tonus Musette, Marvejols) réservés

Atelier Mémoire connecté :

Financement refusé (Arcopred) car une autre manifestation financée par la conférence des financeurs a déjà été organisée. D. Salson va consulter la mutualité française

C- RESIDENCE RAY

I – ACCEPTATION D'INDEMNITE D'ASSURANCE :

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration qu'un important sinistre de dégât des eaux s'est produit le 15 décembre 2022. Une expertise a été diligentée par la compagnie Allianz, assureur de l'établissement. L'expert a estimé les dommages à 29 947,94 €, avant application d'un taux de vétusté moyen de 29,43%. Le montant du préjudice retenu est de 21 134,60 €. Ce montant est majoré grâce à la garantie « Valeur à neuf » pour un montant de 6 638,44 €. Des frais de recherche de fuite et de déblai et évacuation ont été engagés pour respectivement 264 € et 1 496 € entièrement remboursés.

L'indemnité immédiate est donc fixée à $21\,134,60 + 264 \text{ €} = 21\,398,60$ – franchise 540,13 € soit un règlement immédiat de 20 858,47 €.

Une indemnité différée sera versée après achèvement des travaux pour un montant de 8 134,44 €.

Madame la présidente propose au conseil d'administration l'acceptation de l'indemnité telle que présentée ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

II – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 :

Madame la présidente rappelle que l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2023 a fait l'objet de 2 décisions modificatives budgétaires :

- La DM1 afin de mettre en concordance l'EPRD 2023 avec les décisions des autorités de tarification.
- La DM 2 afin de prendre en compte de nouveaux éléments connus en cours d'année (personnels de remplacement, incidence de l'inflation ...)

Une nouvelle décision modificative est proposée aujourd'hui pour ajuster, à la marge une recette supplémentaire relative aux prestations servies aux usagers et accompagnants, et des crédits d'entretien de locaux nécessaires aux comptes 615. Par ailleurs, des recettes d'indemnités journalières et des dépenses de remplacement de personnel seront également à prévoir.

Il en résulte la proposition suivante :

- En recettes :
 - Prestations servies aux usagers : + 6 000 €
 - Remboursements sur rémunérations : + 10 000 €
- En dépenses :
 - Entretien et réparations : + 6 000 €

- Rémunérations du personnel : + 10 000 €

Madame la présidente propose au conseil d'adopter la décision modificative.

Vote : Pour à l'unanimité

**III – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS
DEMATERIALISES DES AGENTS AFFILIES AU REGIME SPECIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, le CCAS peut mandater le Centre de Gestion pour assister l'établissement auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Madame la présidente propose de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

La contribution financière fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros

Donne toute délégation à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'adhérer à ce dispositif.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE :

Madame la présidente informe le conseil que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable aux propositions de taux d'avancement de grade pour 2024, à savoir un taux de 100 % pour les agents qui rempliraient les conditions statutaires requises, et sous réserve des marges budgétaires éventuelles.

Considérant cet avis favorable du CST, Madame la présidente propose au conseil d'administration d'approuver ces taux.

Vote : Pour à l'unanimité

V – TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame la présidente soumet au conseil d'administration la mise à jour du tableau des effectifs. Le tableau est annexé au présent rapport.

Madame la présidente propose au conseil d'administration d'établir le tableau des effectifs tel que présenté.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – PROJET DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP et précisions sur les régimes indemnitaires actuels :

Madame la présidente rappelle que par délibération du 21 septembre 2022, le conseil d'administration a décidé d'engager l'étude en vue de la mise en place du Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. La délibération précisait les conditions de maintien des primes et indemnités actuelles selon la nature des absences. Il convenait notamment de s'appuyer sur les dispositions légales en ce qui concerne les congés de maternité, paternité, adoption où dans ce cas les primes et indemnités doivent être maintenues et à l'inverse lorsqu'elles ne sont pas maintenues. La rédaction se doit d'être exhaustive. Madame la présidente propose au conseil de préciser la rédaction de la délibération antérieure ainsi qu'il suit :

- « **DECIDE** de modifier l'article 15 de la délibération du 28 août 2013 ainsi qu'il suit :
 - Les primes et indemnités prévues dans la délibération du 28 août 2013 **seront maintenues en cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption** (pour mémoire car disposition légale) **ainsi que pendant les congés payés, ceux-ci étant assimilés à une période de travail effectif.**
 - Ces primes et indemnités ne seront pas maintenues en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée (pour mémoire car disposition légale).

- Les primes et indemnités prévues à l'article 3 (prime de service), à l'article 5 (indemnité de sujétion spéciale), à l'article 6 (prime spécifique), à l'article 10 (prime spéciale de sujétion), ne seront pas maintenues **en période d'indisponibilité physique, quelle qu'en soit la cause.**
- **MAINTIENT** les modalités fixées à l'article 4 concernant la prime de fin d'année. »

VII – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :

Madame la présidente informe le conseil que les contrats d'assurance incendie, accident et risques divers de l'établissement ont été renégociés. La renégociation a permis d'obtenir un gain substantiel sur les primes (près de 5 000 euros d'économies), en ajoutant de surplus la garantie responsabilité civile personnelle des résidents qui n'auront plus à supporter eux-mêmes cette charge. Cette hypothèse avait reçu évidemment un accueil très favorable du conseil de la vie sociale.

La compagnie d'assurance a proposé par ailleurs la souscription d'un contrat d'assurance de protection juridique moyennant le prix de 1 655 euros par an.

Madame la présidente propose au conseil d'administration de souscrire cette garantie de protection juridique.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII – PRESTATION DE SERVICE DPO (Délégué à la Protection des Données) :

L'établissement s'est engagé dans une démarche de mise en conformité par rapport au Règlement Général de Protection des Données. Dans le cadre de cette mise en conformité, l'établissement doit désigner un Délégué à la Protection des Données que toute personne concernée (résident, famille, professionnel, fournisseur ...) peut saisir pour obtenir des informations sur la protection de ses données personnelles.

Pour le diagnostic et le plan d'action de mise en conformité, l'établissement a fait appel au cabinet d'avocats spécialisés ACCENS. Ce cabinet propose le service de DPO externalisé.

Afin de garantir un service DPO juridiquement sécurisé, Madame la présidente propose de souscrire ce contrat auprès du cabinet ACCENS. La redevance annuelle est de 960 euros TTC.

Vote : Pour à l'unanimité

IX – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN pour la mise en œuvre de la redevance spéciale :

La Communauté de Communes du Gévaudan a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cette disposition concerne

toute activité professionnelle, et notamment les EHPAD du territoire. Une convention précise le volume prévisionnel collecté ainsi que la fréquence pour déterminer le montant de la redevance à acquitter.

Vote : Pour à l'unanimité

X – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL :

Madame la présidente rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel de l'établissement, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de l'établissement en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu, un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Madame la présidente rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Madame la présidente propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);**

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

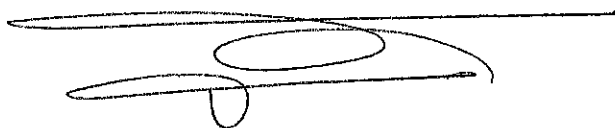
Il est proposé d'autoriser Madame la vice-présidente à signer la convention avec la communauté de communes.

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 16h20

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre NEPTALI



La Présidente



Patricia BREMOND

